

## EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (1<sup>er</sup> Novembre 2014)

**Champ d'application** : Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Toute commande de produits implique, de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

**Généralité** : Les marchandises sont prises et payables à Thilay. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire, même Franco. Pour être admise, toute réclamation doit être faite dans les cinq jours date de réception des marchandises. Les délais ne sont pas de rigueur.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Sedan.

Nos marchandises font l'objet de la **clause de réserve de propriété** prévue par la loi. De plus, l'acceptation de la marchandise par la décharge donnée au transporteur constitue acceptation expresse de la clause de réserve de propriété et de nos conditions générales de vente. En cas de contrat prévoyant des livraisons échelonnées, la clause de propriété s'applique pour chacune des livraisons effectuées.

En cas de non respect d'une échéance, toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelle que soit l'échéance définitivement fixée.

### 1. Caractéristiques et statut des produits commandés :

**Destination des produits** : Les produits livrés sont conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles nous avons déclaré explicitement la conformité du produit (fiches techniques, catalogue).

Le client est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

En particulier, il incombe au client applicateur de choisir un produit correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer de l'adéquation du produit reçu avec l'application réelle.

**Transmission des informations relatives au produit** : Le client s'engage à transmettre les informations utiles à la mise en œuvre du produit à l'utilisateur ou au sous acquéreur éventuel.

**Emballage des produits** : Les emballages non consignés ne sont pas repris par le fournisseur. Le client s'engage à éliminer les emballages conformément à la législation locale de l'environnement et aux directives européennes.

**Transfert de propriété – transfert des risques** : le transfert de propriété des produits et le transfert corrélatif des risques de perte et de détérioration s'y apportant sera réalisé dès acceptation du bon de commande par le fournisseur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison.

**Etablissement des tarifs** : Les prix sont établis hors taxes et « départ usine » (Ex-Works), ils sont facturés aux conditions du contrat et peuvent être révisés en commun accord entre les parties pour tenir compte notamment des coûts de production (matière première, main d'œuvre, transport etc.).

2. **Remise d'échantillons** : Les échantillons ou prototypes transmis au client sont couverts par une confidentialité stricte. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec notre autorisation expresse.

3. **Réception** : Le client est tenu d'effectuer la réception juridique des produits par laquelle il en reconnaît la conformité au contrat. La réception vaut reconnaissance de l'absence de défauts apparents. Le client doit vérifier que la marchandise reçue correspond bien à ce qu'il a commandé. En cas d'erreur, il doit nous avertir dans les 48 heures par écrit.

4. **Retour marchandise** : Après accord impératif de notre part et suivant les modalités de nos conditions de reprise (document spécifique), les marchandises pourront nous être retournées dans un délai maximum de 8 jours suivant la réception de celles-ci (récépissé émargé faisant foi), frais d'emballage et de transport, à la charge de l'expéditeur. Ce retour donnera lieu à un abattement de **20 % minimum** de sa valeur au moment de la facturation après expertise en nos magasins et uniquement sur des pièces en **très bon état et standards**.

5. **Responsabilité** : Notre responsabilité est exclue :

- En cas d'informations erronées ou incomplètes transmises par le client ;
- pour les défauts provenant des matières fournies par le client ;
- pour les défauts provenant d'une conception réalisée par le client ;
- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables au client ou à un tiers ;
- en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du produit, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations du fournisseur.

En aucune circonstance, nous ne serons tenus d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, préjudice commercial, manque à gagner...

6. **Loi relative à la sous-traitance** : La loi relative à la sous-traitance, version consolidée du 27 juillet 2005, stipule qu'un entrepreneur qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment de la conclusion et pendant toute sa durée, faire accepter chaque sous-traitant et faire agréer les conditions de paiement de chaque contrat par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur principal doit communiquer le ou les contrat(s) au maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

### 7. Clauses financières

**Selon la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite « Loi de modernisation de l'Economie » (LME)** : Toute commande passée à compter du 1/01/2009 devra être assortie d'un différé de règlement maximum conforme à la loi. En l'absence d'accord de notre part le délai de paiement sera de 30 jours fin de mois.

**En application de l'Article L 441-6 alinéa 12 du Code de Commerce modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012**, tout paiement en retard rend exigibles de plein droit, dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

1/ Des pénalités de retard : les pénalités de retard seront déterminées par l'application du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majorée de dix points.

2/ Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros. Cette indemnité est due en application d'une disposition de la loi du 22 mars 2012 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Son montant est fixé par l'article D 441-5 du Code de Commerce.

En vertu de l'article L441-6 précité, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le fournisseur est également en droit de demander une indemnisation complémentaire justifiée.

**Clause pénale** : En cas de non paiement dans les délais, une indemnité de 15 % du montant dû à titre de clause pénale sera immédiatement exigible, en application des art. 1139, 1126-1129, alinéa 2 du code civil.

Toute commande présentant un caractère exceptionnel ne deviendra définitive qu'avec le dépôt d'un acompte dont le montant sera au moins égal à 30 % de la commande.

En cas de paiement anticipé, un escompte de 0,2 % par mois, pourra être consenti. En outre, le client s'interdit toute compensation des paiements.